



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 38917

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des orthoptistes. Ces derniers ont pour vocation d'assurer le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration fonctionnelle des troubles de la vision. Afin de pallier le manque croissant d'ophtalmologistes, les orthoptistes sont les professionnels paramédicaux désignés pour effectuer un certain nombre d'examens. Dès lors, avec un champ de compétences en pleine évolution, ces spécialistes de la santé visuelle souhaitent voir leur formation intégrer pleinement le système licence-master-doctorat, afin qu'elle soit en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice de la profession et à la qualité des soins rendus aux patients. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte adopter afin de répondre aux demandes des orthoptistes.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base du référentiel d'activités et de compétences piloté par le ministère de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingénierée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, les conclusions de cette mission d'inspection, qui seront rendues publiques en novembre 2013, permettront de faire des propositions concrètes notamment vis-à-vis de la durée et du programme des études.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38917

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10286

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11848